

Première Guerre mondiale

LES HOMMES EN GUERRE

SERVICE ÉDUCATIF

archives.essonne.fr centenaire1914-1918.essonne.fr ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les hommes en guerre

Dès le 1er août 1914, les hommes reçoivent leur ordre de mobilisation pour le front. Celui-ci surprend les habitants des campagnes qui pensaient encore la guerre évitable.

En 1914, les deux camps en présence mobilisent plus de 21 millions d'hommes dont 3,8 millions pour la France.

Au total, pendant la guerre plus de 70 millions d'hommes sont mobilisés.

Après une courte guerre de mouvement, les fronts se stabilisent, les hommes combattent dans les tran-

Bernard Naudin, (né le 11 novembre1876 à Châteauroux - mort le 7 mars 1946 à Noisy-le-Grand), peintre, dessinateur français. Mobilisé le 1er août 1914 et affecté au 65° régiment territorial d'infanterie, mêlé à la bataille, par son courage et sa force morale devient Caporal le 5 octobre 1914, sergent le 3 novembre, sergent major le 15 novembre 1914, et adjudant le 7 février 1915 pour « avoir effectué une reconnaissance topographique des plus périlleuses mais très utiles sous le feu de l'ennemi ».

« À l'étape, dans les tranchées, en patrouille, il a le crayon à la main ». Dans un style dépouillé, Naudin dessine la vie quotidienne du combattant dans la boue de la tranchée, avec toutes ses misères et ses grandeurs. Il est réformé le 11 février 1916. Illustrateur de journaux tels L'Horizon et le Poilu, il participe aux campagnes des divers emprunts de la Défense et à la collecte d'or et orne le texte du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 par Clémenceau. Le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts lui décerne la croix de chevalier de la Légion d'honneur. D'une grippe compliquée, il s'éteint le 7 mars 1946.

Extraits de la Revue historique des armées, n° 4 de 1975. DAPM - In octavo/1335



Portrait du Capitaine André Peignot, tombé glorieusement le 25 septembre 1914, dessin de Bernard Naudin. DAPM - 16J/158

Questions

À l'aide des documents, préparez une synthèse en répondant aux questions suivantes :

- ▶ Présentez les documents (nature, auteur, date, idée principale...).
- Donnez l'identité des soldats mentionnés dans ce dossier. Dans quel corps d'armée combatent-ils ?
- ▶ Décrivez les conditions de vie au front et les dangers qui menacent les soldats.

Ordre de route, 1914. Archives communales de Chalo-Saint-Mars - edepôt 19 - 4H2

SUBDIVISION	MINISTÈRE DE LA GUERRE	№ No 996
. Versailles		n de la Nomenclature générale.
	ORDRE DE ROUTE	- Nomenciature generale.
¥	ONDRE DE ROUTE	Modèle nº 6 bis
	spécial aux hommes de la réserve et de l'armée territoriale.	de l'Instruction du 20 mars 190
SIGNALEMENT		
DE L'ENNE PERIONE EI-CENTRE	LE MINISTRE DE LA GUERRE ORDONNE à M &	1. 1.
Cheveux hatain fonce	fils de la clarie et de	
Youx gris blen	ne le 20 Octobre 1874 , à Chalo daint mors car	um i blampres
Pront ordinacine	dépi de verni et l'ese agant son domicile o u en résidance déalerée à dépi de verni et l'et. (1) Estr	Chali doint Mous
Nez morgen	affecte au 35. Régiment torritorial à Infrit, de se rendre à bestailles (Buran lille	de la classe 1977,
Visage voals	. le (a) Hull S.D. amore 1914 19 , a Dix houre du	pour son ordre de route
Renseignements physionomi-	être continue jusqu'à destination.	pour son orace de rease
ques complémentaires :		s'il n'est pas arrive an jour
	fixé par cet ordre, il sera immédiatement recherché, et, s'il y a lieu, conduit sous esc	
faille : 1 = Fo centimètres.	Il sera, en outre, poursuivi comme prévenu d'insoumission, conformément aux	prescriptions des articles 83
faille rectifiée : 1 m. // c.	et 85 de la loi du 21 mars 1905.	100 May
Marques particulières :	Fait et signé à Versailles , le (a) Deux SEPTE.	UDKE 1914 191
4	· Le Commandant du bure	au de recrutement,
	1 X 2 1	
	- Is Is Is Is Is Is	nen
(a) Réserviste, etc.	ARTIOLES 63 RIP 65 DE LA LOS DE 21 MALA 1905.	1
(a) Laissar entre la date de l'envei et	Ann. 83. Tent Jenne soldat appelé, on cont anne militaire durs ses forers, sappolé à la Hydré d'application de se de régulièrement notifi a contra la contra de la contra del la contra de la contra del l	s et qui, hors le cas de force majeure, n'est refines portées par l'ast. 230 du Cale de instina
elle de la convocation le temps néces- aire, compte tenu de ce qui est dit à article 11 de l'instruction.	militaire. Rat également considéré comme insonnis tout acqueé volontaire et tout militaire ayant confroité un rengagement après renvoi dans ess fays	ers, qui, hors le cas de force majeure n'est pas
article 21 de l'instruction.	La motificación de Tordre de reute est faite pour les appeles an domicile, et en use d'absence de maire de la commune dans laquella l'appelé Pour les multistres rappeles, la nonlièmeteur est faite à middiment distante to, en can d'absence, dur estre de dendicité.	a été porté sur la lista du recensement.
	But (splement considéré comme incomnit tout anguée volocitaire et tout milliaire synt controls ou accordance à pres return dans ses feny active de sa destination, ou recept de puée, donc les trents incomes a évent to four des pour de financiare de la comme dans layauffle par la comme de la comme della com	to, on Tombie on how de France, on Himpe et in some des armées, les déluis This out la
	paragraphes I et 3 sout réfinits à deux jours et soux fixés par le paragraphe 6 sout réfinits de moitié. Dans se cas, les nous ées insoumis cont affichi des épérations, dans toutes les communes du master de leur douiselle; les insoumis qui sent condamnés sont, à l'explication de leur princ, envoyés dan	s, pendant toute la durée de la mobilisation on is une compagnie de discipline.
	Ant. 83. The temps do pair, its millionism on compt dans from topore in attendant lane pursues dans is micros do Parado contro, los hommes de	la cisacre de l'acmie active et ceux de l'acmie
	Ann 56. The terms desput, for sufficient on course dans term depose on attendant from provings dans is selected to Province only. De housement desputed in a first of a selected could be sended deposed to the course of the first only and depose the first darks on the course of the first only and the first darks on the first of the course of the first only and the first of the first only and the first of the first only and the first of the first of the first only and the first of the	letement necessaire pour se rendre à lour desti-
	is jeur fiels in Hen teckque per les mit thes on orders d'aggel, on qui, dans converçies d'argence et sont détait souveir excédé le tempe sir sains, accord possible d'une particul disciplinant, of lors ettiennes. Une che designée par les en parçon de la convertie de la contraction	tent par à isur destination dans les quinsejours
	rappeles astrement que par rote de mobilisacion au moyen d'affinhes ou de publication sur la voie publique, sont déclarés insoumés el, sur notification yns le long destination ésus les donz jours sulvant le jour dué par cet ordre.	directe d'un ordre de rouse, la ne se rendent
	En cas de modification, les militaires rappiés sont déciards lassandes et hors de cas de force majeure, les ne ses sons pas conformés aux membres tirret pour sequire leur activés à destination. For occasion aux dispositions qui président les bommes refreument dans le cas préver à l'article 46 de la refenada let un acreat, en cas de modific	in presertes par l'ordre de route contonu dans faction ou de rannel de leur clares par décret.
	chebaris inscumis que s'ils cast excèdé de quines jours en temps de paix ou de deux jours dans los cas prévus aux paragraphes à et 4 al-donne, les d les voies les plus raplites, directement de leur résidence à la doctuation qui leur est essignée.	Slais strictement nicessaires pour se rendre par
	Les dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 de l'atticis 5 i sont applicables aux noments vises par le present article. Pant homme qui sia que rejoint au jour indiqué pour des membouvres ou convoloce pout être activant par l'exterité inditaire à faire ou à quamplés pour level 1 i était autifié.	or dans un corps de troupé le temps de service
	The interestings the present article nersest per applicable, on tenne do note, non humans do la alectro de Tambe territoriale converções pour las de record or manquement a sea en revens, possibles que de punitires disciplinaires. Part également possibles de primes disciplinaires des hommes des différentes obtigacion de réserve ayant contrevenu aux obligations qui leur son	assister à des revues ; ses hommes ne sont en
	Int. Les remittlone disciplinaires infligées aux hommes des réserves dans leuts foyers ne peuvent pas exceller huit jours de prisen ; co maximum sai	rédait à quaire jours pour les horames apparte-
(4) Son domicita ou es estademen 46- arée.	Id. Les punitions disciplinaires indigées our homoses des réserves dans lans toyens ne penvent pes accéder hait jours de prisen ; ce maximum sut aux s themde actionale ou à les éteurs de cete maries. L'autorité militaire sensor l'essettion de sus guntièms dans les locaux d'émiglinaires des corps les plus rapprendrés.	
(2) La personne de co militaire si retre est remis à l'havang tui-même; La personne du maire de zotte com- une, si l'hamme cet absent	ARTICLE 84 DE LA MÊME LOI. Onimpagies est reconna compuble d'avoir sciennesset recélé ou pris à son service un homme restorabé pour insonnission on d'avoir favorisé son	evasion est puni d'un emprisonnement qui n
La personne du maira do zotto com- une, si l'homme est absent, le présent	Opiniorgia est menuma compaña durant estament accido on pirà de un service un homone recherche para inscendir con directi facciona del participato del productivo del participato del particip	
dre de route ne pouvant être notifié	Si le délinguant est fontétionaire public, employé du gouvernement ou ministre d'un oulte solarié par l'R(a), la prine peut être portée jusqu'à cours, coolemné à une amende qui ne pourm excéler écax mille france (2.000).	deux années d'emprisonnement, et il est, en
are de foute ne pouvant être notifié 'à l'intéresse lui-même et, en cas absence du demicile ou de la résidence, maire de la commune du demicile,	corre, conismité a une amanda qui no pourre modéles deux mille france (2.000). Sont acceptées des dispositions pénales prévious par le présent article les personnes désignées fans le dernice panagraphe de l'article 245 du Code.	pšnal.
(3) Faire competing to store to	PROCÈS-VERBAL DE LA GENDARMERIE (Ionie).
or suite desquelles l'homme a'a pas pondu à l'ordre d'appel. S'il est absent, maire indiquere d'ene manière auxei		
matra cadiquora d'ene manière anna delse que possible le lieu de sa rési- nos actuelle.	Cojourd'huj Six September 1914, nous, soussigne Guix, Michas,	gendarme à la rési-
	dence d agissant en vertu des ordres de M. le Commandan	
(4) Si cette personne est le maire de commune, le cachet de la mairie vra, de plus, être apposé.	d Versalles , avons notifié un ordre de route a M	e. arthure & Man
real and appear.	de la classe de 1994, relevant du bureau de recrutement d VETSAILES , de parlant à l'és journeux de M. à Maire &	emeurant à (1) Chale de Alac
	partitud amount le 12 a come fait seit de présure dans	qui a déclaré (3) que eleper
	Cet ordre prescrit a M 2	
	de se rendre à l'extaillet mon de resultement le huit deftembre 1910	4.
	Et afin que le susnommé n'en ignore, nous lui avons laissé la présente, dont l'origin Dont acte à Châte de March les jour, mois et an que dessus.	





Document 2:

1 et 2 : Rassemblement et embarquement des troupes pour le front. Cartes postales, 1914. Collection privée Mme M. Grais.

Document 3:

- 3 : Repos des soldats (la réserve)à Harbonnières. Plaque de verre stéréoscopique, sans date. Collection privée Mme A. Jacquet.
- 4 : Les soldats dans la tranchée avant l'assaut à Ville-sur-Tourbe. Plaque de verre stéréoscopique, sans date. Collection privée Mme C. Poupinel.



Document 4:

Lettre d'Arthur F. à propos de ses décorations, 1917, recto. Archives communales de Chamarande - edepôt22 - 4H4

by Armed le 5 vitebre 1917
for nousieur Ré
bomme risident encere à Chamarande
f'ai le bonheur de jous annouver que je Compte
parmi les brages de celle Commune car je viens
d'êbre l'objet d'une citation à l'ordre de la Dyriving
et decire de la croix de querre aprè etoile, dans · l'action que la Diginoj à pris part tout demicrement
à Verden,
, Je serais heureux que ma cetation puille
personnel car comme tous j'ai fail mon depoir
mois four rehausser notre belle fetile commune
de Chamarande et demontre qu'elle Coufte encere
de viellants défenseurs de la patrier.
Le Sewial Ct la Vigrioi cite
à l'ordre le brigavir de Séndarmern
hther lear & and,
Obet de poste sur le front apancé de Vidue

Document 4:

Lettre d'Arthur F. à propos de ses décorations, 1917, verso. Archives communales de Chamarande - edepôt22 - 4H4

a dirigé et commandé las service avec
intelligence. D'a cette un seul unstant de
montre le plus grand éfemple de vezonement et
de brayoure en fururant de jour Comme de
week des terranis tos clangeren violenment
Combands, as l'Intellerie envenire.
· Juoidue blesse far un celat d'abres
" continue à assurer lon service dons
a continue à assurer boy sergie dous un panage difficile
: panage diffille
Je voor serais explement reconnactant
The board day ofthe dromations was bresenter.
Que sont dous cette devoustaine vous presentes
dema fast los mes espects a so modre
accepter me sincères salutiones de votre
accepter our pineers salutionis de votre
Althoral 1 T
vus veryoue terpreuren
O brugadir frevotal
1 1 00
secteur 99

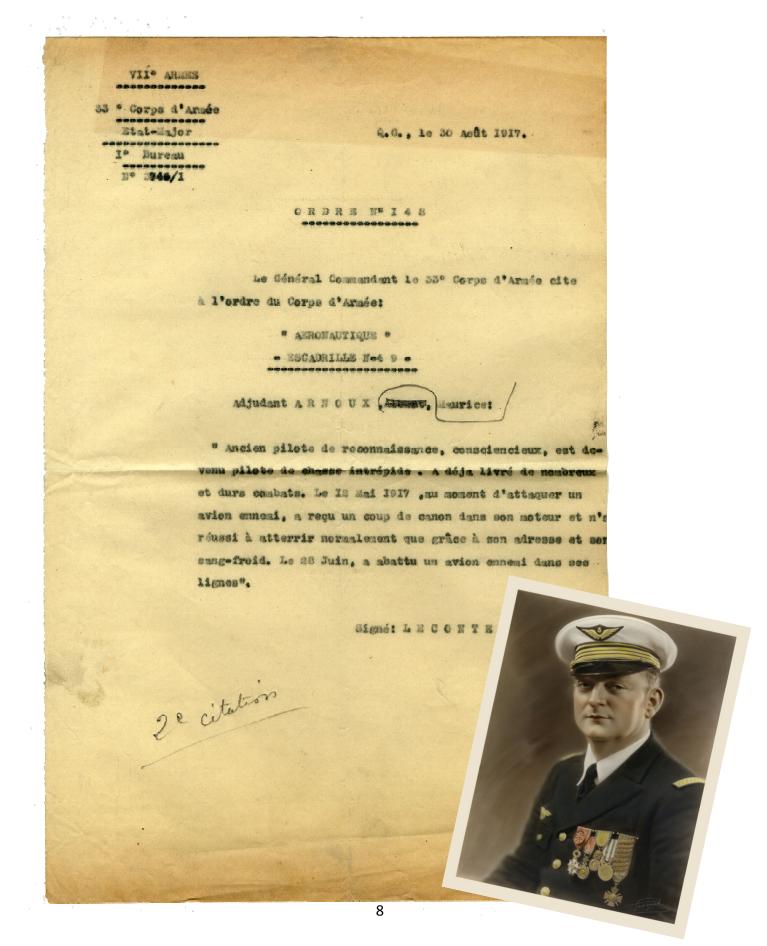
Document 5:

Lettre adressée au maire de Chamarande au sujet d'un prisonnier de guerre, 1917. Archives communales de Chamarande - edepôt22 - 4H4

> Lens, le 3 - SEP 1917 1914 Les Membres du Conseil d'Admi nistration du 89, Rég! d'Inf. " à Monsiur le Maire à Chamarande (Sime & oise !. SIE Monsimo le Maire, En réponse à vote lettre du 30 août demier, nous avons l'honneur de rous informer que le soldal figure en effer sur la liste des militaires de notre unité prisonnives en Allemagne. Les listes a rapationent u'étant pas établies par nos soins, nous ne pouvous faire comaine si le soldat Tembre agrin, Monsion le Maire, l'assurance de note considération distingui. he Ref du Bureau de Congstabilité,

Document 6:

Citation à l'ordre du corps d'armée de Maurice Arnoux, 1917. Archives communales de Chamarande - edepôt22 - 4H4 Portrait du Commandant Maurice Arnoux, photographie, sans date.



Dossier réalisé par Pauline Claude, Marion Kaczmarczyk, Isabelle Lambert, Catherine Sironi et Lisbeth Porcher

Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne Domaine départemental 38, rue du commandant Arnoux 91730 CHAMARANDE 01 69 27 14 14

> Service éducatif Professeures relais : Catherine Sironi et Séverine Ruffin Coordinatrice : Nathalie Noël